

chose que les Annuités en Angleterre. L'Edit rendu en conséquence porte en substance ce qui suit.

LOUIS, par la grace de Dieu, le Roi de France & de Navarre: A tous présens & à venir, Salut. Le désir sincère dont nous avons toujours été animés de travailler efficacement au bonheur de nos sujets, par la libération des charges & des dettes de notre Etat, Nous a engagés d'ordonner par notre Edit du présent mois, l'établissement d'une caisse générale des amortissemens. Nous ne remplissons qu'en partie un objet si important, si nous ne pensions pas également à acquitter les dettes exigibles qui restent encore à payer des dépenses auxquelles la guerre a donné lieu, & celles dont elle a occasionné le retardement. Pour acquitter ces différentes dettes exigibles, & nous procurer les fonds nécessaires à cet effet, nous nous sommes déterminés à créer des rentes au denier vingt, dont les capitaux seront remboursables en 12 années, & à assigner les sommes nécessaires pour le payement des arrérages & le remboursement des Capitaux desdites rentes, sur les fonds de notre dite caisse générale des amortissemens. A ces causes, nous avons créé & aliéné, dix huit cens milles livres actuelles & effectives de rentes héréditaires au denier vingt, à les avoir & prendre par privilège & préférence sur les fonds de notre caisse générale des amortissemens, dont nous avons ordonné l'établissement par notre Edit du présent mois, lesquels nous avons spécialement affectés & hypothéqués tant au payement desdites rentes, qu'au remboursement des capitaux d'icelles. Les Constitutions particulières desdites rentes ne pourront être moindres de 50 livres de jouissance annuelle, au principal de mille Livres. Permettons à tous étrangers non-naturalisés demeurans